

Table ronde n°1

Installer une infrastructure de recharge de véhicule électrique (IRVE) dans ma copropriété

De 14h15 à 14h45

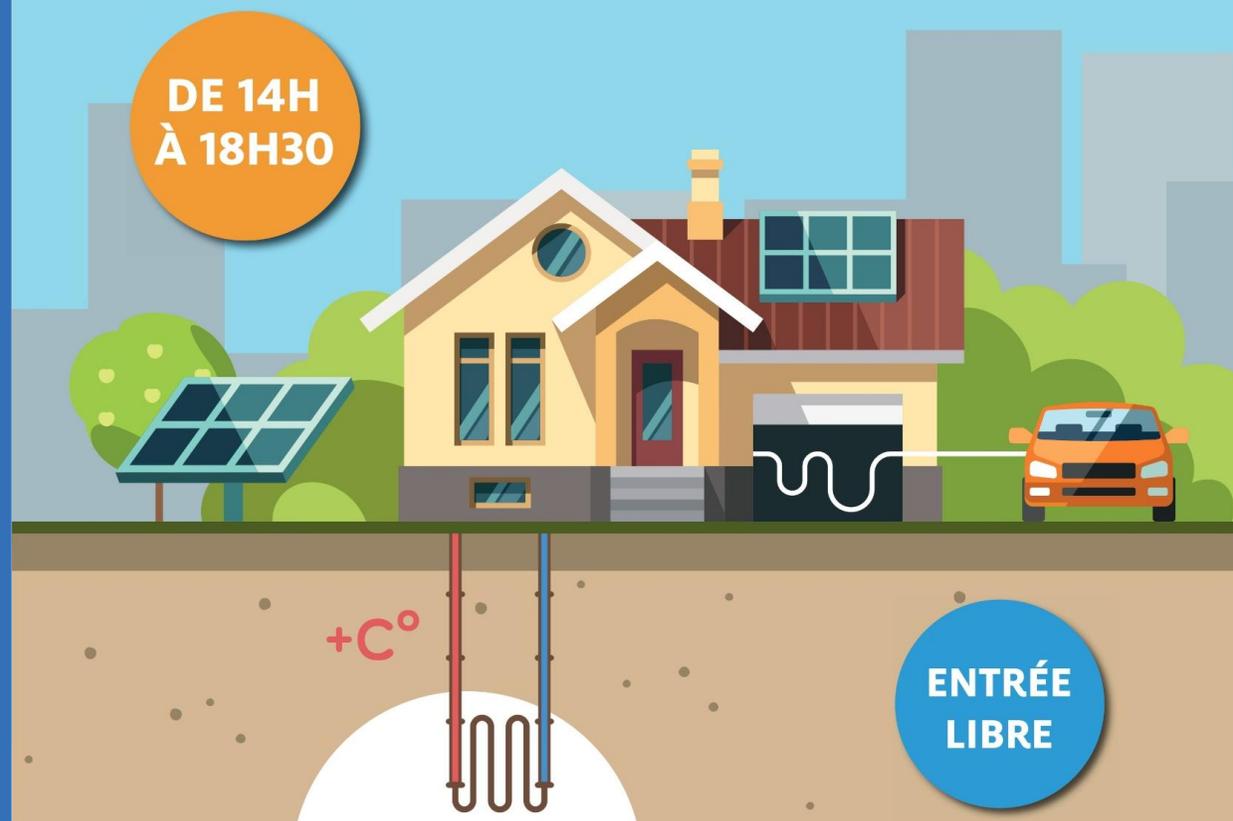
Animée par :

- Sandrine CONRATE - ALEC GPSO Energie

FORUM DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

SAMEDI 1^{er} FÉVRIER, À L'ATRIUM DE CHAVILLE

DE 14H
À 18H30



L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat GPSO Energie



Fondée en 2008 par Grand Paris Seine Ouest pour :

- Encourager la performance thermique des bâtiments et la décarbonation des systèmes énergétiques
- Promouvoir les énergies renouvelables
- Lutter contre le dérèglement climatique

Espace Conseil France Rénov' du territoire :

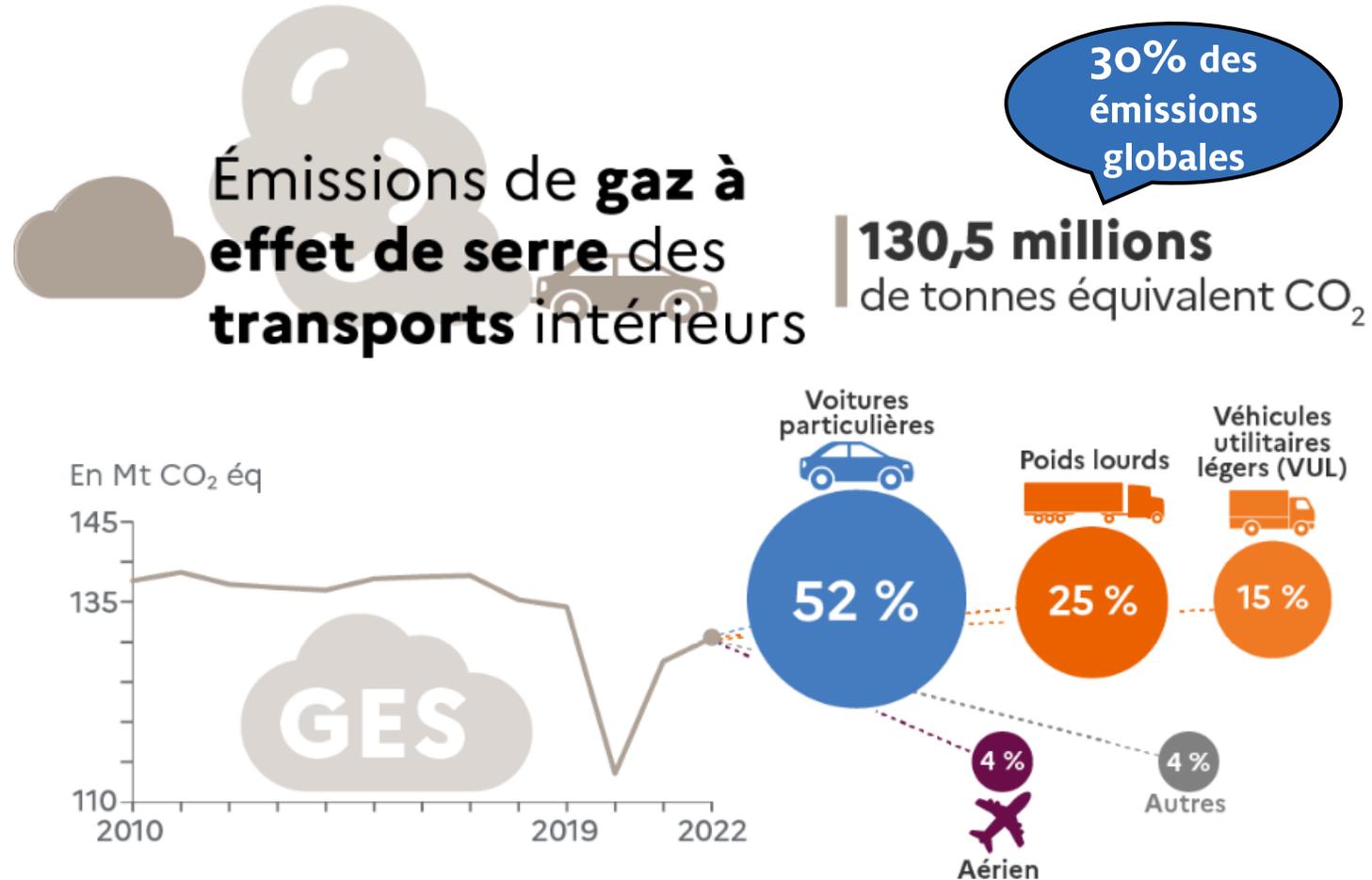
- Informer, conseiller et orienter
 - Copropriétés
 - Propriétaires occupants
 - Propriétaires bailleurs
- Sensibiliser le grand public aux enjeux climatiques et à la rénovation énergétique



avec



Mobilité propre : les enjeux



Mobilité propre : les leviers



Les 5 leviers de la stratégie pour une mobilité propre définis dans la loi TECV de 2015
© je-roule-en-electrique.fr

Que dit la réglementation ?



1. Droit à la prise
2. Loi du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété
3. Décret de janvier 2017, mis à jour en mai 2021

Que dit la réglementation ?

Le droit à la prise



©jr_casas - Fotolia / Scott de Jonge - Freepik

Droit pour tout **propriétaire ou locataire** utilisateur d'un véhicule électrique de faire équiper, **à ses frais**, sa place de parking d'une **borne de recharge**.

Le syndicat des copropriétaires **ne peut s'opposer** à la demande qu'en cas de motif sérieux et légitime, dans les 3 mois suivant la notification du projet :

- Installation collective existante
- Décision prise de réaliser une installation

Information en AG (pas de vote)

Que dit la réglementation ?

Loi du 10 juillet 1965 - Article 24-5

Objectif : avoir une réflexion globale sur l'équipement du parking de l'immeuble pour **anticiper les demandes** au coup par coup et éviter les installations non maîtrisées

- **Etude de l'adéquation des installations électriques existantes aux équipements de recharge :**
 - Obligation du syndic de soumettre l'étude au vote en AG avant le 1^{er} janvier 2023;
 - Vote de l'étude à la majorité simple (Art 24)
- **Réalisation des travaux d'installation d'une infrastructure collective :**
 - Obligation d'inscrire chaque année, à la suite de l'étude, la question des travaux
 - Double vote :
 - Pré-équipement (alimentation électrique) > majorité absolue
 - Installation des bornes de recharge > majorité simple



Que dit la réglementation ?

Décret du 12 janvier 2017 modifié

Nouvelles dispositions pour la mise en œuvre d'infrastructure de recharge en bâtiment collectif :

→ Obligation de réaliser une **étude de conception** pour tout projet d'infrastructure d'au moins 4 points de charge

Cette étude doit être réalisée par un professionnel disposant de la **qualification IRVE**

→ L'installation doit faire l'objet d'une **attestation de conformité** par le CONSUEL, quelle que soit sa puissance

→ **Pilotage énergétique** de la recharge obligatoire



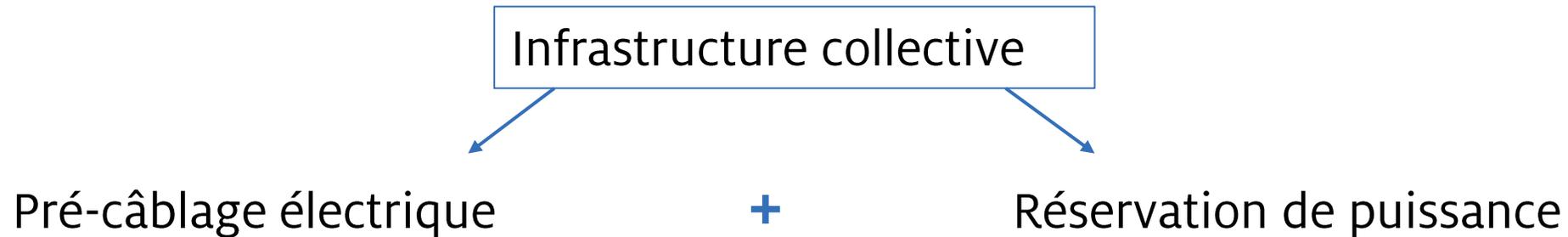
designed by freepik.com

Que dit la réglementation ?

La loi LOM



- **Pré-équipement** : « Mise en place des conduits pour le passage des câbles électriques et des dispositifs d'alimentation et de sécurité nécessaires à l'installation ultérieure de points de recharge pour les véhicules électriques »
- **Obligations de pré-équipement** :
 - Immeubles **neufs** pour lesquels le PC a été déposé entre le 01/01/2017 et le 10/03/2021
 - < 40 places de stationnement : 50% des places
 - > 40 places : 75% des places
 - Immeubles **neufs** (PC postérieur au **11 mars 2021**) ou faisant l'objet d'une **rénovation importante** (montant travaux > ¼ valeur du bâtiment) **ET + de 10 places** de stationnement : **100% des places**



Pré-équiper le bâtiment permet de :

Diminuer les **coûts d'installation unitaire** des bornes à venir

Réduire les **délais de branchement** des utilisateurs de véhicules électriques

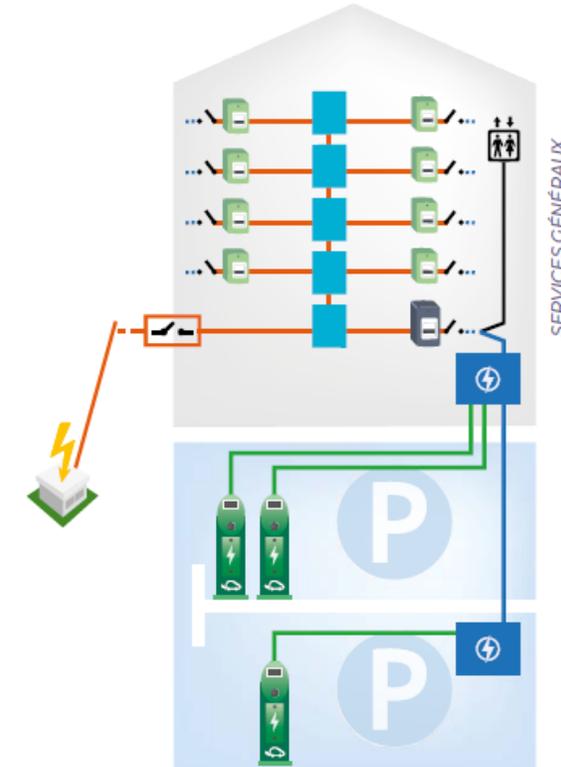
Anticiper les besoins pour **maitriser les coûts, les délais et la sécurité**

Les infrastructures collectives

Différents schémas de mise en œuvre

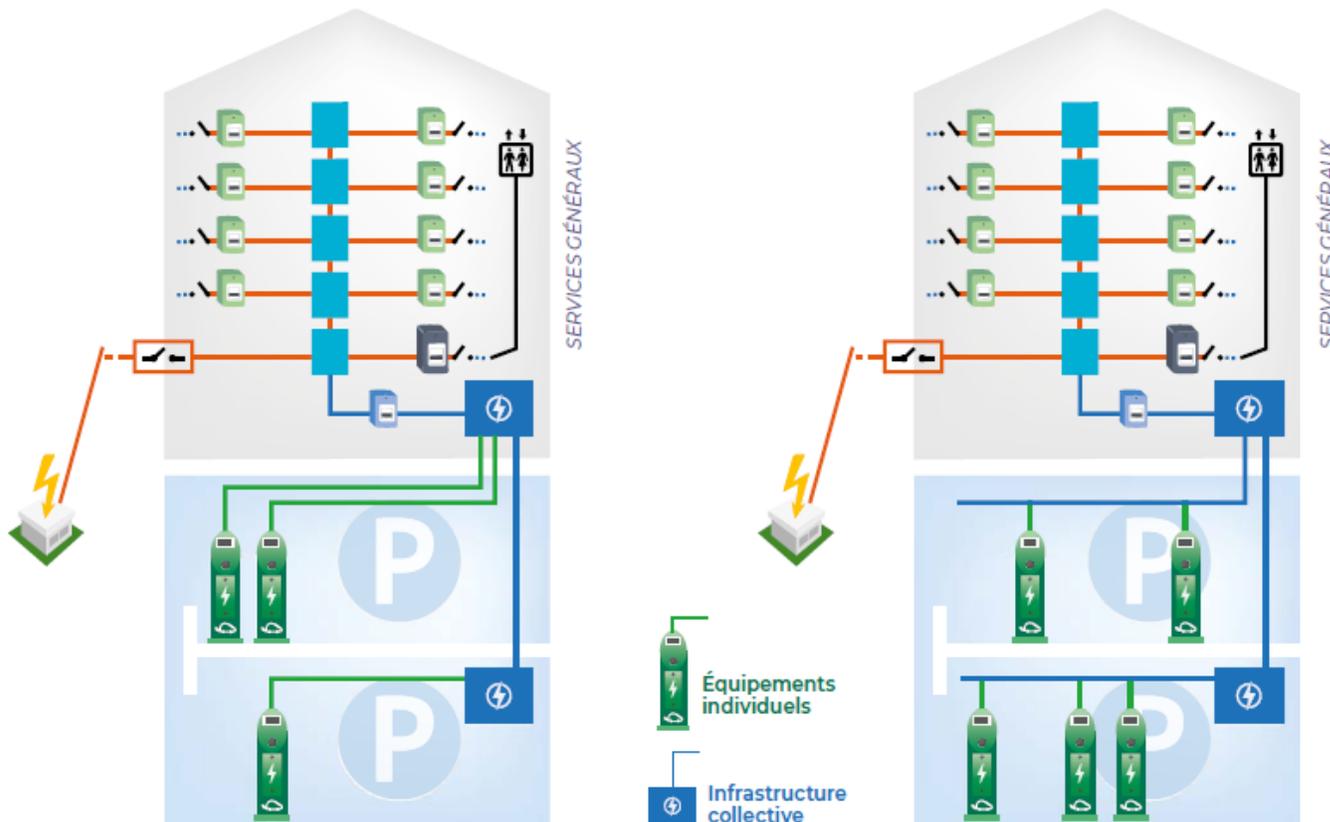
1- Alimentation par le compteur des services généraux de la copropriété

- Nécessité de sous-comptage
- Répartition des consommations par le syndic ou un opérateur de bornes
- A réserver aux petits parking (< 10 places attitrées)



Les infrastructures collectives

Différents schémas de mise en œuvre



2- Alimentation par un nouveau compteur électrique dédié à la recharge

- Chaque borne est raccordée à un tableau électrique raccordée à ce nouveau compteur
- Gestion indépendante des services généraux
- Possibilité de faire passer un **câble-bus** dans le parking pour les grosses puissances

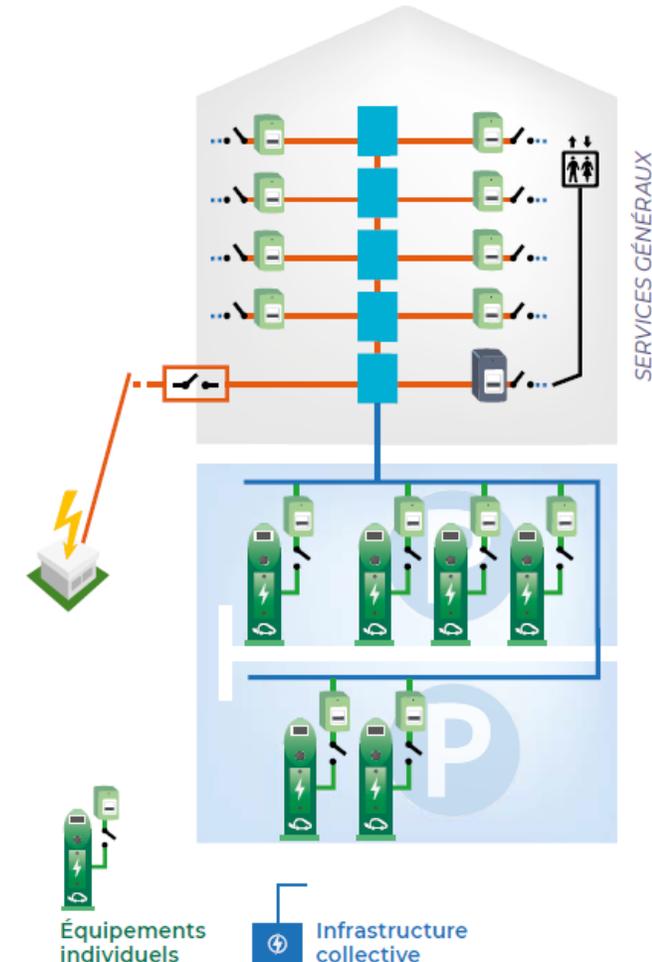
Les infrastructures collectives

Différents schémas de mise en œuvre

3- Alimentation de compteurs individuels par une colonne électrique dédiée à la recharge

Solution publique, nommée réseau électrique auto, proposée uniquement par le gestionnaire du réseau de distribution (ENEDIS)

→ Chaque utilisateur est indépendant dans le choix de son installateur et de son fournisseur d'électricité



Les modèles économiques

Autofinancement

La copropriété fait réaliser les travaux à ses frais après validation du devis en AG. Elle reste **propriétaire** de l'infrastructure.

Tiers financement

Financement de l'infrastructure par un **tiers-investisseur** :

- Un opérateur privé : solution clé en main (prise en charge des démarches, tarif pour l'installation de bornes, abonnement pour l'accès au service et la facturation, tarif pour la fourniture d'énergie sur la base de consommations réelles ou sous forme de forfait)
- Logivolt (filiale de la Caisse des Dépôts)

Préfinancement

Par le **gestionnaire du réseau de distribution (ENEDIS)** dans le cas de la solution publique



Les aides à l'installation de bornes



Les aides du programme ADVENIR pour le résidentiel collectif

- Prime Advenir pour les **infrastructures collectives** en copropriété
 - 50% d'aide dans la limite de 8000 € jusqu'à 100 places (+75€ par place au-delà)
 - 50% d'aide sur les **travaux de terrassement** pour équipement en extérieur dans la limite de 5000 €
- Prime point de recharge individuel :
 - 50% d'aide / 600 € HT maximum
- Prime point de recharge partagé
 - 50% d'aide / 1660 € HT maximum



<https://advenir.mobi/>

Les aides à l'installation de bornes



Crédit d'impôt :

- Dépenses liées à l'achat et à l'installation d'une borne de recharge pilotable dans son garage ou dans le parking de son immeuble
- Entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2025
- Sans condition de revenu



75% du montant des dépenses, dans la limite de 500 € par système de charge

Limité à 1 borne pour un même logement pour une personne seule et 2 pour un couple soumis à imposition commune

Possibilité de bénéficier du crédit d'impôt sur une résidence principale ET une résidence secondaire

<https://copro.je-roule-en-electrique.fr/>

Comment réussir son projet de *recharge* en copropriété ?

La mobilité électrique, c'est maintenant !

- Un **guide complet** sur la recharge en copropriété
- Un **manuel** du pré-équipement
- Des **fiches mémo** sur la mobilité électrique : *installer* une infrastructure collective, *financer* une infrastructure collective, les *coûts d'exploitation*
- Une **boîte à outils** : *questionnaire* de recensement des besoins, *tableau d'aide à la décision*, *résolution* type à intégrer à la convocation d'AG



<https://advenir.mobi/>

ADVENIR

AIDE ET SUPPORT FAQ LEXIQUE ACTUALITÉS [in](#) [t](#) [Q](#)

PROGRAMME ▾ MON PROJET ▾ INSTALLATEURS ▾

Le programme de financement des bornes de recharge pour véhicules électriques

- QUI PEUT BÉNÉFICIER D'ADVENIR ?
- DÉFINIR MON PROJET
- TROUVER UN INSTALLATEUR
- OBTENIR MA PRIME

- Un **simulateur** de prime ADVENIR
- Liste des **installateurs référencés**

Le guichet unique Seine Ouest Rénov'

- Une **porte d'entrée unique** pour toutes les demandes sur la **rénovation de l'habitat**
- Conseil **neutre, gratuit et indépendant** dans le cadre du service public **France Rénov'**
- **Information** technique, méthodologique et financière sur la rénovation de l'habitat :
 - rénovation énergétique
 - Adaptation du logement
 - Lutte contre l'habitat indigne et dégradé
- **Conseil personnalisé et orientation** vers le dispositif approprié

seineouest.fr/renov ou **0800 10 10 21 (n° vert gratuit)**



Merci pour votre participation !

**RDV à la Table ronde n°2 à 15h :
Décryptage du DPE pour les propriétaires, et du DTG
et PPT pour les copropriétés**

